

Aides financières

Aide fiscale (réduction d'impôt)

Si le futur résident paie des impôts

➔ Alors, il bénéficiera d'une **réduction d'impôts** pouvant aller jusqu'à **2 500€ par**

Montant de l'impôt annuel	Prochaine imposition
Compris entre 1€ à 2500€	0 €
Supérieur à 2500€	Impôt dû moins 2 500€

Pour un couple la réduction fiscale est de 2 X 2500€

Autres aides possibles à vérifier

- Votre Mutuelle / Complémentaire santé
- Votre Caisse de retraite
- Votre Assurance dépendance si vous en avez une

Pour les proches qui participent au financement des frais de séjour de l'Ehpad de leur parent (Obligation alimentaire)

Dans ce cadre, les proches pourront déduire, de leurs revenus imposables, les sommes versées pour subvenir aux besoins de leur parent.